

[Annexe 79



**MODIFICATION DES DONNEES  
D'UN GROUPEMENT ENREGISTRE  
EN MEDECINE GENERALE**

**A RENVoyer COMPLETE ET SIGNE A:**

**Par la poste:** INAMI, Service des soins de santé  
Regroupement en médecine générale  
211, Avenue de Tervueren  
1150 BRUXELLES

**Par fax:** 02/739.78.73

**Par e-mail (document scanné):** [relameta@inami.fgov.be](mailto:relameta@inami.fgov.be)

**IDENTIFICATION DU GROUPEMENT ENREGISTRE:**

**Numéro d'enregistrement du regroupement<sup>1</sup>:**  
(*champ obligatoire*)

**A. MODIFICATION DU NOM, DE L'ADRESSE OU MODIFICATION RELATIVE A LA PERSONNALITE JURIDIQUE:**

<b>a.1. Nouveau nom du regroupement:</b>	.....
<b>a.2. Nouvelle adresse:</b> ( <i>adresse du lieu d'installation<sup>2</sup> si même lieu d'installation, adresse de contact si différents lieux d'installation</i> )	Nom de rue: ..... Numéro de rue et boîte: ..... Code postal et commune: .....
<b>a.3. Nouveau numéro BCE:</b> ( <i>si regroupement avec personnalité juridique</i> )	... ■ ... ■ ...

**B. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU GROUPEMENT ENREGISTRE:**

<b>b.1. Un ou plusieurs médecins de médecine générale ne faisant plus partie du regroupement:</b>			
<i>Nom et prénom du médecin</i>	<i>Numéro INAMI du médecin</i>	<i>Au (date de fin)</i>	<i>Signature du médecin<sup>3</sup></i>
.....	1/...../..../...	..../..../...	
.....	1/...../..../...	..../..../...	

<b>B. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU GROUPEMENT ENREGISTRÉ (suite):</b>			
<b>b.2. Un ou plusieurs médecins de médecine générale ayant rejoint le regroupement:</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chaque médecin de médecine générale signataire, nouveau médecin ayant rejoint le regroupement, déclare sur l'honneur confirmer dans un accord de coopération écrit qu'il collabore avec les médecins déjà enregistrés du regroupement, soit au même lieu d'installation, soit à différents lieux d'installation qui se situent dans la même zone de médecins généralistes ou dans deux zones voisines de médecins généralistes comme stipulé en exécution de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté royal du 8 juillet 2002 fixant les missions confiées aux cercles de médecins généralistes ;</li> <li>• L'accord de coopération écrit règle au moins les modalités suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ les modalités pour une concertation interne entre tous les médecins participants : cette concertation a lieu sur une base régulière et structurée afin de permettre une évaluation de la qualité de la médecine ;</li> <li>○ les modalités pour la consultation des dossiers médicaux, en particulier les dossiers médicaux globaux, compte tenu de la déontologie et de la protection de la vie privée ;</li> <li>○ les règles selon lesquelles les décisions sont prises ;</li> <li>○ les règles selon lesquelles il peut être mis fin à l'accord de coopération ;</li> </ul> </li> <li>• Chaque médecin de médecine générale signataire, nouveau médecin ayant rejoint le regroupement ; déclare sur l'honneur communiquer à ses patients les noms et lieux d'installation des médecins avec lesquels il collabore, ainsi que les modalités pour leur autorisation à consulter leur dossier médical, en conformité avec la législation relative aux droits du patient ;</li> <li>• Chaque médecin de médecine générale signataire, nouveau médecin ayant rejoint le regroupement, déclare sur l'honneur utiliser un dossier médical électronique labellisé ;</li> <li>• Chaque médecin de médecine générale signataire, nouveau médecin ayant rejoint le regroupement, s'engage à informer l'INAMI de chaque modification des données du regroupement reprises au verso du présent formulaire, selon les modalités publiées sur le site web de l'INAMI (<a href="http://www.inami.fgov.be">www.inami.fgov.be</a> &gt; dispensateurs de soins &gt; dispensateurs de soins individuels &gt; médecins &gt; collaboration entre médecins &gt; regroupements en médecine générale) ;</li> <li>• Chaque médecin de médecine générale signataire, nouveau médecin ayant rejoint le regroupement, accepte que ces données soient communiquées aux organismes assureurs et autres instances compétentes pour la gestion des soins de santé</li> </ul>			
<i>Nom et prénom du nouveau médecin</i>	<i>Numéro INAMI du nouveau médecin</i>	<i>Du (date de début)</i>	<i>Signature du nouveau médecin<sup>4</sup></i>
.....	1/...../.../...	..../.../...../	
.....	1/...../.../...	..../.../...../	

Date :

Nom et signature<sup>5</sup> :]

<sup>1</sup> Numéro d'enregistrement = numéro d'identification communiqué par l'INAMI au moment de la confirmation de l'enregistrement du regroupement

<sup>2</sup> Lieu d'installation = le lieu où s'exerce la médecine générale ; ce lieu doit correspondre avec le siège de l'activité principale du médecin

<sup>3</sup> La signature du médecin désinscrit est toujours requise, sauf en cas d'impossibilité. Dans ce cas, le médecin signataire de ce formulaire est considéré responsable de la véracité de la désinscription.

<sup>4</sup> La signature du médecin inscrit est toujours requise

<sup>5</sup> Nom et signature<sup>5</sup> d'un des médecins faisant partie du regroupement enregistré (autre médecin que l'éventuel nouveau médecin au point b.2. du présent formulaire)